

Belfort, le **21 AVR. 2021**

**Direction départementale
Des territoires**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
JEAN-MARIE GIRIER**

Monsieur le Président,

Depuis quelques années, les effectifs d'hirondelles sont en régression dans notre pays. L'utilisation des pesticides ou encore la destruction des nids sur les constructions en sont des causes.

Cette espèce retrouve son nid au printemps après avoir hiverné en Afrique. Elle niche au-dessus des fenêtres, sous les toitures, en haut des façades, ou dans les charpentes des bâtiments et se nourrit d'insectes.

L'hirondelle est une espèce protégée, sa destruction et celle de son nid sont interdites. Or, la réalisation de travaux de façade ou toiture, peut nécessiter une intervention sur des nids.

Dans ce cas, une demande d'autorisation préalable à la destruction d'un nid (dérogation à la protection de l'espèce) est à déposer au service biodiversité-eau-patrimoine de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La période d'exécution doit correspondre à celle de la migration hivernale de l'espèce et des nids artificiels doivent être remis en place en fin de travaux.

La ligue de protection des oiseaux (LPO) effectue un suivi de la population, et localise les nids. Des infractions sont malheureusement régulièrement constatées par l'Office français de la biodiversité (OFB) concernant la destruction de nids, à l'occasion de travaux de rénovation notamment.

Les entreprises du Territoire de Belfort ou des départements voisins interviennent régulièrement dans le département pour réaliser ce type de travaux.

Aussi, dans une perspective de prévention, et en prévision du prochain retour de l'hirondelle dans notre région, je vous adresse un communiqué, élaboré en 2017 en concertation entre la Direction Départementale des Territoires (DDT), la DREAL, l'OFB et la LPO et mis à jour en 2020, en vous invitant à la diffuser auprès des entreprises de votre fédération.

Destinataires in fine

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer la DDT de cette diffusion, aux coordonnées suivantes :

DDT- SEEF
8, place de la révolution française
BP 605
90 020 BELFORT Cedex

ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

Liste des destinataires

**Messieurs les Présidents des fédérations du bâtiment et des travaux publics
des départements 90, 25, 68 et 70**

**Messieurs les Présidents des confédérations de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment des
départements 90, 25, 68 et 70**



COMMUNIQUE SUR LES HIRONDELLES



L'hirondelle rustique s'identifie facilement par sa queue fourchue. © Alain Fossé - Digimages

Parmi les oiseaux côtoyant l'Homme, les hirondelles ont une place à part. Considérées comme annonciatrices du printemps et porteuses de chance, elles sont présentes dans les contes et les croyances populaires. Elles sont également des auxiliaires particulièrement intéressants dans la lutte contre la prolifération d'insectes volants comme les moustiques.

Contexte national

Malgré leur symbolique et leur utilité, ces oiseaux ont subi une perte importante de leurs effectifs, notamment l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique, qui utilisent nos habitations pour nicher. Avec une diminution de 42 % pour la première et de 8 % pour la seconde depuis 1989 (résultats du programme national STOC-EPS, Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple), ces 2 espèces présentent des populations en net déclin.

Différentes menaces pèsent sur elles, à la fois naturelles (conditions météorologiques, migration, prédation) et anthropiques (du fait de l'Homme). Parmi les causes humaines, citons principalement :

- le remplacement des prairies par des champs traités aux insecticides, qui diminue le stock de nourriture ;
- la disparition d'habitats naturels tels que les haies, les marais et les roselières, qui représentent des zones de chasse privilégiées et des zones de regroupement et de repos en période de migration ;
- les modifications dans les bâtiments (étables, granges) et la pénurie de matériaux de construction (boue), qui rendent difficile la confection des nids ;
- la destruction volontaire des nids.



© Hirondelle de Fenêtre, Louis Eloy

Contexte local

La situation locale des hirondelles est semblable à la situation nationale. Le suivi effectué chaque année par les bénévoles de la LPO Franche-Comté dans le département du Territoire de Belfort permet d'avoir une image fiable des populations nicheuses de ces deux espèces au niveau local. Ainsi, le département n'hébergeait plus que 2518 couples d'hirondelles de fenêtre en 2019 et à peine 1541 couples d'hirondelles rustiques en 2019.

La destruction de nids par des particuliers gênés par les fientes ou par des professionnels du bâtiment lors de ravalements de façades ou de travaux de rénovation est observée chaque année, dans le Territoire de Belfort comme dans toute la France, ajoutant aux menaces qui pèsent déjà sur ces espèces. Pourtant, des initiatives locales ont fait leurs preuves, telles que la pose de planchettes anti-salissures sous les nids, le report des travaux ou l'installation de nichoirs.



Statut juridique

En France, les hirondelles bénéficient d'un statut juridique d'espèces protégées issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (*arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection*). Pour ces oiseaux, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids sont interdits, tout comme la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans leur milieu naturel. La perturbation intentionnelle des oiseaux est également interdite, en particulier pendant la période de reproduction. En résumé, il est interdit de porter atteinte aux hirondelles, ainsi qu'à leurs nids et à leurs couvées.

Déroptions aux interdictions

Bien que le régime général soit l'interdiction de toute atteinte à ces espèces, il est possible d'obtenir des dérogations sous certaines conditions. C'est notamment le cas pour les collectivités, particuliers et entreprises qui souhaitent réaliser des ravalements de façade pouvant porter atteinte à des nids. Une demande doit être déposée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté pour instruction. Pour cela, il est nécessaire d'utiliser un formulaire Cerfa¹ et de bien décrire le projet, l'intervention et s'il y a lieu les mesures de réduction des impacts ou de compensation pour les espèces concernées. Il s'agit de prévoir les travaux en dehors des périodes de reproduction (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars) et de permettre aux hirondelles de se réinstaller rapidement après les travaux, si nécessaire en installant des nids artificiels ou nichoirs (prix environ 20 €).



¹ Cerfa 13 614*01 : *Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées*

Sanctions pénales

L'infraction à cette réglementation est passible de poursuites judiciaires et tout responsable s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000€ et une peine de 3 ans d'emprisonnement (*article L415-3 du code de l'environnement*). L'infraction la plus courante est la destruction de nids d'hirondelles par souci de propreté ou à l'occasion de travaux de rénovation. De tels faits sont régulièrement signalés et donnent lieu à procès-verbal, dressé par les services de l'Office Français de la Biodiversité.

Contacts

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, service biodiversité-eau-patrimoine, département biodiversité
Adresse : TEMIS, 17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 21 67 89 - Mél : especes-protgees.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort
service eau-environnement et forêt
Adresse : 8, place de la révolution française – BP605 – 90020 BELFORT Cedex
Tél : 03 84 58 86 88 – Mél : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
Adresse : 2 bis, Rue de Giromagny 90170 ETUEFFONT
Tél : 03.84.54.68.15 - Mél : sd90@ofb.gouv.fr

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté
Adresse : maison de l'Environnement de Franche-Comté – 7 rue Voirin – 25000 BESANCON
Tél : 03 81 50 65 85 ou 03 81 50 43 10 – Mél : franche-comte@lpo.fr